

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD NIVERNAIS
DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le 25 Septembre 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à DECIZE.

Présents : ROY Régine, GUYOT Justine, THÉVENET Pascal, HOURCABIE Guy, VINGDIOLET Marie-Christine, GAUTHERON François, TEYSSIER Dominique, FONVERNE Jean-Marc, BERNIGAUD René, MONNETTE Jean-Marie, BARBIER Daniel, CAILLOT Daniel, NAUX Louis, CONCEPTION Monique, THÉVENARD Pierre, SCHWARZ François, ESCURAT Elisabeth, FALLET Guy, MAZOIRE Guy, DELLA TOFFOLA Solange, GAUCHER Noël, RAPIAT Michel, GATEAU Mireille, JAILLOT Annick, DAGUIN Bernard, ROLLIN Philippe, LONGO Orféo, GIRARD Pascal, VADROT Philippe, BERNARD Colette, JAMET Christine, GERMAIN Jean-Claude, SOISSON Jean-Marc, CHABANNES Marie-José, ROUGET Nathalie, COLIN Séverine,.

Excusés : JULIEN Joëlle (pouvoir à M. Gateau), GOULET André, COLAS David, BARBIER Roger, AMIOT Guy (pouvoir à B. Daguin), SAURAT Jean-François (pouvoir à O. Longo), CORLAY Jean-Yves (pouvoir à M. Conception), BEAUNÉE Michel (pouvoir à C. Jamet), ROUSSELIN Martine, BUCH Corinne, FOUBERT Delphine, DUDRAGNE Arnaud (pouvoir à JM. Monnette)

Secrétaire de séance : JAILLOT Annick.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Sommaire

Sommaire.....	2
1. Adoption du Compte-rendu de la séances 10 Avril 2018.....	3
2. Compte rendu de l'exercice des délégations	3
3. Compétence Tourisme : 2ème édition de SINUO, Salon national dédié à l'itinérance douce : modification du plan de financement prévisionnel	4
4. Construction d'un bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine (sur la Commune de Champvert) : modification du plan de financement prévisionnel	4
5. Réhabilitation d'un local commercial dans le centre bourg de Lucenay lès Aix : plan de financement	5
6. Mise à disposition de l'aire des gens du voyage par la Ville de Decize	7
7. Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Decize : demande de subventions	8
8. Représentant au Comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs de sites Natura 2000	10
9. Compétence GEMAPI : expérimentation d'un service public de faucardage.....	11
10. Modification des tarifs.....	12
11. Ressources humaines : Modification du tableau des emplois	14
12. SDMA : Convention avec la mission locale Nevers Sud Nivernais pour l'accueil d'un service civique	15
13. Finances : Décisions modificatives	16
14. Finances : Admissions en non valeurs.....	18
15. Opérations patrimoniales : voirie Thianges.....	19
16. Indemnité de conseil du trésorier.....	19
17. Rapport annuel d'activité.....	19
18. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	19

1. Adoption du Compte-rendu de la séances 10 Avril 2018

Le Compte Rendu du Conseil du 3 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu de l'exercice des délégations

Passations de marchés pour la Réhabilitation extérieure de l'Office de Tourisme à Decize

- Lot 1 : Gros œuvre VRD
 - Titulaire du marché : GUINOT (71210 - Montchanin)
 - Montant du marché : 42 700,35 € HT (51 240,42 € TTC)
- Lot 2 : Structure Bois Bardage Serrurerie
 - Titulaire du marché : LEGER (18140 - Sancergues)
 - Montant du marché : 76 403,48 € HT (91 684,17 € TTC)
- Lot 3 : Couverture Polycarbonate zinguerie
 - Lot rendu infructueux (aucune offre parvenue)
 - Lot relancé, en cours de consultation
- Lot 4 : Peinture
 - Titulaire du marché : SARL CONTOUX (03340 – Neuilly le Réal)
 - Montant du marché : 1 874,34 € HT (2 249,20 € TTC)
- Lot 5 : Electricité
 - Titulaire du marché : GALLOIS (58640 – Varennes Vauzelles)
 - Montant du marché : 10 032,00 € HT (12 038,40 € TTC)

Passation de marché pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Decize

- Titulaire du marché : A2i SAS Iché Ingenierie (87150 CUSSAC)
- Montant du marché : 35 000,00 € HT (42 000,00 € TTC)

Passation de marché pour une étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement de l'Espace Confluence de Saint Léger des Vignes

- Titulaire du marché : Nièvre Aménagement (58000 – NEVERS)
- Montant du marché : 45 860,00 € H.T (55 032,00 € TTC)

Réalisation d'emprunt

- Objet : Financement Centre Technique Fluvial
- Date : 19 Juillet 2018
- Capital emprunté : 750 000 €
- Taux : Livret A + 0.2 points
- Durée : 25 ans

Avenant Bail Patrice Perrot

- Changement des locaux occupés dans l'ensemble immobilier
- Changement de loyer annuel : 7 020€ à 7 200€

Suppression des régies de recettes

Suppression des régies de recettes pour l'encaissement des produits provenant des dépôts au-delà des quotas à la déchetterie d'Imphy et pour l'encaissement des produits provenant de la location d'une benne destinée à recevoir les déchets de déchetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime, prend acte du compte rendu de l'exercice des délégations

3. Compétence Tourisme : 2ème édition de SINUO, Salon national dédié à l'itinérance douce : modification du plan de financement prévisionnel

En date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a validé la reconduction du salon SINUO dédié aux itinérances douces. Cette 2^{ème} édition se tiendra les 6 et 7 octobre 2018 sur le site du Port de Decize.

Dans le cadre de la recherche de soutiens financiers, il est possible de solliciter une demande auprès du Conseil Départemental de la Nièvre.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Chapiteau/gardiennage/Electricité	30 000 €	Programme LEADER du GAL	
Supports/Plan/Communication	12 700 €	Val de Loire Nivernais-FEADER	22 000 €
Impressions/Affranchissement	4 600 €	Partenaires	12 000 €
Encarts Publicité Mag. Spécia.	1 800 €	Ventes emplacements	6 800 €
Intervenants ext. (conférenciers)	1 000 €	Autofinancement CCSN	10 500 €
Animation salon	1 200 €		
TOTAL	51 300 €	TOTAL	51 300 €

Aussi, la Présidente demande au Conseil de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus
- l'autoriser à solliciter du FEADER (programme LEADER) et à signer tous les documents liés à cette demande et autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant
- l'autoriser à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire les crédits nécessaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

4. Construction d'un bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine (sur la Commune de Champvert) : modification du plan de financement prévisionnel

En date du 13 juin 2017, le conseil communautaire a validé le projet de construction d'un bâtiment emploi/formation nautique au port de la Copine à Champvert.

Les enjeux sont multiples :

- Accroître l'attractivité du territoire et favoriser l'accueil de nouvelles populations en positionnant le sud-nivernais comme territoire de nouveaux métiers "nautiques".
- Redynamiser l'emploi en favorisant l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles filières de formation

- Permettre le développement de nouvelles offres de services (permis, caces, formations aux particuliers, ...)

Le 28 juin 2018, l'assemblée du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a validé le contrat de territoire 2018-2020 du PETR Val de Loire Nivernais. 34 projets ont été retenus dont le projet "bâtiment emploi/formation nautique" soutenu à hauteur de 68 006 €.

Par ailleurs, et au vu de l'opérationnalité du projet, dans le cadre de l'élaboration du contrat de territoire entre la CCSN et le Conseil Départemental, il est proposé de flécher des crédits à hauteur de 107 634 €.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Nature des dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Conseil Régional (Contrat	
VRD / Terrassement	50 000 €	Territorial PVLN-Région)	68 006 €
Bâtiment	299 000 €	Contrat de Ruralité (Etat)	117 000 €
		Contrat Territoire CCSN –	
		Conseil Départemental 58	107 634 €
		Autofinancement CCSN	86 360 €
TOTAL	379 000 €	TOTAL	379 000 €

Aussi, La Présidente demande au Conseil de bien vouloir :

- approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus
- l'autoriser à solliciter les aides citées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant

Un débat s'ouvre.

Monsieur Daniel Barbier pose la question de l'avancée du projet d'ouverture de formation sur le site.

Pascal Thevenet apporte des précisions en expliquant que des dossiers ont été déposés pour de la formation professionnelle pour la rentrée 2019.

Monsieur Daniel Barbier met en garde sur le fait qu'il s'agit de la dernière année où le Conseil régional décide de l'ouverture des formations par apprentissage avant le transfert de cette compétence au OPCO.

Pascal Thevenet ajoute qu'une visite du rectorat et de la région en présence du directeur du lycée et de la CCSN est programmée début Novembre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5. Réhabilitation d'un local commercial dans le centre bourg de Lucenay lès Aix : plan de financement

La commune de Lucenay lès Aix connaît depuis quelques années une dégradation de son tissu de commerces. Or, Lucenay lès Aix est défini comme pôle de proximité dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Ce

document de planification fixe les orientations à moyen terme (horizon 2030) du développement durable du territoire régional. L'objectif est de mettre en place une organisation territoriale qui valorise les forces de la Bourgogne avec notamment la construction d'un maillage de pôles aux fonctions consolidées et plus clairement hiérarchisées. On retrouve dans les fonctions et services attendus pour ces pôles définis de « proximité » :

- La présence des services nécessaires à la vie quotidienne
- Une offre commerciale de proximité

La Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN), compétente en matière économique, et dans un objectif de faciliter l'implantation d'activités économiques, a fait le choix d'acquérir des biens immobiliers, et en particulier des locaux commerciaux. C'est notamment le cas sur la commune de Lucenay lès Aix où la CCSN est propriétaire d'un local commercial d'environ 100 m² depuis 2015. Soucieuse du maintien et du développement de l'activité économique générée par les commerces de proximité, la CCSN s'engage dans une mise en valeur de ses locaux commerciaux, étape indispensable pour favoriser l'accueil de nouveaux porteurs de projet.

Une enseigne spécialisée dans le commerce de proximité s'est rapprochée de la mairie de Lucenay lès Aix pour développer une activité dans son centre bourg. Cette dernière souhaite s'installer dans le local commercial propriété de la CCSN dès le début d'année 2019. Le projet comprend une partie supérette (environ 60 m²), un espace bar (25m²) et un local technique permettant de proposer une restauration rapide. Ce nouveau commerce répondra aux attentes des habitants de Lucenay lès Aix touchés par la fermeture du dernier bar-restaurant de la ville. Il permettra également de conforter l'activité économique des autres commerces (boulangerie, boucherie...).

La réhabilitation du local commercial prendra plusieurs formes : - Electricité / chauffage / climatisation - Travaux d'aménagement (placo-peinture, maçonnerie, menuiseries) - Création d'un bar / snack et d'une arrière cuisine

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (ht)	Recettes	Montant
Electricité générale	4 755 €	Subventions Europe FEADER (Programme LEADER Pays Val de Loire Nivernais) (80%)	32 607 €
Placo peintures	6 769 €		
Menuiseries	5 986€		
Maçonneries	2 232 €		
Chauffage / clim	4 580 €	Communauté de Communes du Sud Nivernais (20 %)	8 152 €
Plomberie	5 748 €		
Mobilier cuisine	8 689 €		
Divers imprévus	2 000 €		
TOTAL	40 759 €	TOTAL	40 759 €

Aussi, la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet de réhabilitation d'un local commercial dans le centre bourg de Lucenay lès Aix
- de l'autoriser à solliciter du FEADER (Programme LEADER) et à signer tous les documents liés à cette demande.
- d'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Mise à disposition de l'aire des gens du voyage par la Ville de Decize

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement de coopération initial se substituera de plein droit, à la date de transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire ».

- Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.
- Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.
- Elle en perçoit les fruits et produits.
- Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à « tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ».

L'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

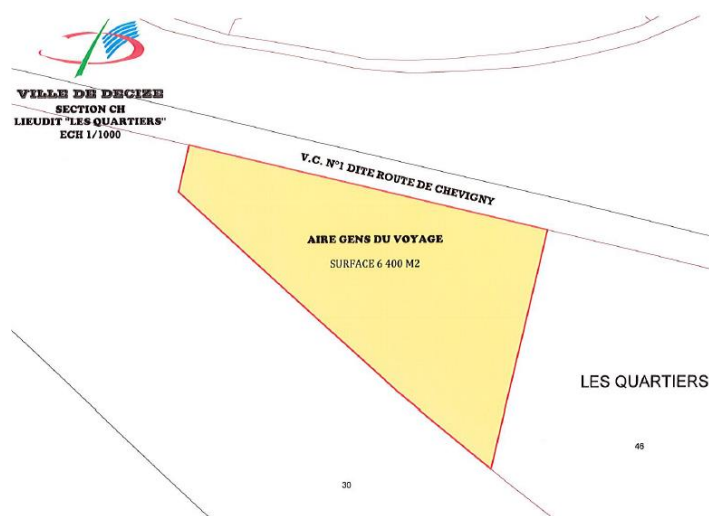
Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs », il est ainsi nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Sud Nivernais l'aire d'accueil de la ville de Decize

Désignation à l'actif de la Ville de Decize :

- N° 2178 : aire de passage des gens du voyage pour 184 583.73 €
- N° 1124 : terrain de la Tour du Pin pour 15 050.24 € (superficie totale 34 075 m² pour une valeur de 80 130.94 € pris en compte pour 6 400 m² soit 15 050.24 €)

Cartographie :

- 6400 m² sur la parcelle cadastré 000 CH 46



La Présidente demande au Conseil :

- de bien vouloir prendre acte du transfert des biens nécessaire à l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » par la Communauté à compter du 1^{er} Janvier 2017
- de l'autoriser à signer tout document concernant cette mise à disposition et notamment le PV de mise à disposition
- de l'autoriser à requérir du comptable public les inscriptions comptables correspondantes

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7. Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Decize : demande de subventions

Par délibération n° 2017/036 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2017 portant sur la modification de ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs »

L'aire de Decize ne répond pas aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage (décret n° 2001-569). C'est pourquoi la CCSN s'est engagée, en lien avec les services de l'Etat, dans une opération de réhabilitation complète de l'aire pour améliorer les conditions d'habitat et de sécurité des usagers qui la fréquentent.

Le bâtiment sanitaire est hors d'usage et ne permet plus l'accès à des toilettes et des douches. L'aire ne dispose pas non plus d'installation d'évacuation des eaux usées. Une remise aux normes électriques a été réalisée début 2018 par la CCSN.

Les objectifs qui guident le choix du programme d'équipements à réaliser résident dans la pérennité des installations afin qu'elles profitent à un maximum de familles sans avoir à y effectuer de réparations majeures entre chaque utilisation. Il est également important de

faciliter l'appropriation de l'aire par les gens du voyage tout en les accompagnant vers l'insertion sociale, ce qui participera à la tenue des objectifs précédents : pérennité et bonne gestion de l'aire. Il conviendra également d'optimiser l'insertion des équipements dans le paysage, bien qu'il ne comporte que peu de constructions.

Il s'agira de créer des équipements destinés à accueillir des familles des gens du voyage pour des séjours pouvant aller jusqu'à plusieurs mois. L'aire d'accueil s'organisera en 13 emplacements de 150 m² (soit 26 places de caravanes) dédiés au stationnement des caravanes et desservis par des voies de circulations internes. Les emplacements seront dotés d'un accès aisé à l'eau, à l'électricité et à des blocs sanitaires fonctionnels comprenant douche et WC individuels. Un système d'assainissement non collectif sera installé afin de traiter les eaux usées.

L'aire sera également dotée d'un local gardien à l'entrée afin de régler son accès. Ce dernier assurera les missions d'encaissement des droits de stationnement et de consommation des fluides ainsi que l'entretien courant de l'aire. Il apportera un soutien et un accompagnement aux usagers de l'aire dans les actes de vie courante (documents administratifs...).

Durée prévisionnelle des travaux : 7 mois à compter de la notification du marché.

Le plan de financement prévisionnel (HT) de l'opération s'établit comme suit :

<i>Dépenses (HT)</i>		<i>Recettes</i>	
Installation du chantier / travaux préparatoires	29 135 €	DETR (60%)	447 956 €
Terrassement / revêtement	210 070 €	Conseil Départemental 58 (10%)	74 659 €
Réseaux	97 119 €	CAF (10%)	149 320 €
Espaces verts et mobilier urbain	60 270 €	Autofinancement CCSN (20%)	
Bâtiment et blocs sanitaires	350 000 €		
TOTAL	746 594 €	TOTAL	746 594 €

Aussi, la Présidente demande au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Decize
- approuver le plan de financement ci-dessus
- de l'autoriser à solliciter les financeurs indiqués dans le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.
- l'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes sur les budgets de l'année 2018 et 2019 en fonction de l'échéancier financier à venir

Un débat s'ouvre.

Christine Jamet pose la question du gardiennage de l'aire rénovée.

Régine Roy expose que la question de la gestion de l'aire n'est pas encore tranchée et que la question d'une délégation de service public est à l'étude.

François Gautheron demande s'il y aura un gardien en permanence.

Régine Roy expose qu'il lui paraît pertinent que les installations et les départs ne se fassent qu'en présence d'un éventuel gardien, pas nécessairement présent 35h par semaine.

Christine Jamet s'inquiète du rôle du gardien vis-à-vis du nettoyage de l'aire et pose la question de la sédentarité.

Régine Roy explique qu'avec l'élu délégué au Cadre de Vie, Monsieur Monnette, des installations similaires ont été visitées pour bénéficier de retour d'expériences. Elle ajoute qu'il n'y a pas lieu à tolérer des activités professionnelles sur l'aire lorsqu'elle sera réhabilitée. Enfin, elle rappelle qu'à ce jour neufs enfants scolarisés à Decize sont domiciliés sur l'aire.

Marie-Christine Vingdiolet expose qu'il existe des sociétés délégataires de service public spécialisées dans ce domaine.

Christine Jamet pose la question du coût de gestion.

Régine Roy répond qu'un travail va être lancé sur le mode de gestion de l'aire et son équilibre financier.

François Schwartz pose la question de la sédentarité des occupants.

Régine Roy dit qu'une fois l'aire réhabilitée, le règlement sera modifié avec spécification d'une durée maximale de stationnement.

Jean-Marie Monnette expose qu'avant de démarrer le projet, un sondage a été fait pour proposer des terrains familiaux mais que les occupants ne se sont pas déclarés intéressés.

Régine Roy ajoute qu'il y a des familles qui occupent l'aire qu'ils ont également des terrains à proximité.

Daniel Barbier se réjouit de l'avis favorable sur la DETR à hauteur de 60%.

Régine Roy ajoute que nous sommes la première Communauté du département à se lancer dans cette démarche de réhabilitation depuis la prise de compétence par les EPCI et conclue que cette compétence est une compétence qu'il faut assumer avec la même rigueur que les autres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8. Représentant au Comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs de sites Natura 2000

Par arrêté n°58-2018-01-29-003, les préfets de la Nièvre et du Cher ont créé un comité de pilotage unique des 5 sites Natura 2000 suivants : Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy sur Loire, Bec d'Allier, Val d'Allier Bourguignon, Vallées de la Loire et de l'Allier, Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay sur Allier et Neuvy sur Loire

L'arrêté prévoit la participation au comité de pilotage d'un représentant de la CCSN.

Aussi, la Présidente propose au Conseil de désigner

- Titulaire : Monique CONCEPTION
- Suppléant : Justine GUYOT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

9. Compétence GEMAPI : expérimentation d'un service public de faucardage

La Communauté de Communes Sud Nivernais a fait l'acquisition en 2017 de matériels de faucardage pour l'entretien du port de la Jonction. Parallèlement, depuis le 1^{er} Janvier 2018, la loi a rendu la Communauté compétente pour la « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ».

La Communauté reçoit à présent un certain nombre de sollicitations pour intervenir sur différents sites.

Il convient à cet égard d'informer que la compétence « Gestion des milieux aquatiques » ne substitue pas la Communauté aux propriétaires dans leurs obligations d'entretien. L'entretien des cours d'eau non domaniaux (non navigables) et de leurs berges incombe entièrement aux propriétaires, notamment pour ce qui concerne la conservation des conditions d'écoulement et l'élagage de la végétation.

L'intervention de la Communauté de sa propre initiative sur les cours d'eau non domaniaux ne serait possible que dans le cadre de procédures spécifiques ; tels par exemple les plans de gestion, après enquête publique, autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général. La mise en œuvre de telles procédures, si elles sont souhaitées par le Conseil, nécessitera un état des lieux préalable et une stratégie d'intervention. Parallèlement, les élus communautaires devront choisir les moyens qu'ils souhaitent allouer à la compétence Gestion des Milieux Aquatique, en ayant conscience que cette compétence n'a été exercée que de manière limitée jusqu'à ce jour, que ce soit par l'Etat, le Département ou les Communes et en ayant conscience que les financements principaux sont les contrats avec l'Agence de l'eau et la taxe « GEMAPI ».

La Communauté n'a pas non plus vocation à intervenir spontanément sur le Domaine public dont elle n'est pas gestionnaire (Loire, Vieille Loire, Aron jusqu'à Cercy, Canaux) hormis dans le cadre de conventions avec les gestionnaires et au vu d'un intérêt général. La Communauté pourrait également se subsister aux Communes dans d'éventuelles conventions préexistantes contre transfert de charges.

Ces considérations faites, l'expérimentation d'un service public de faucardage s'inscrirait dans l'intérêt général qu'a la Communauté à limiter les plantes invasives sur les masses d'eau de son territoire, tant publiques que privées, ainsi que sur celles attenantes à ce dernier. En effet, les plantes invasives aquatiques impactent gravement la navigation, les paysages et conduisent à l'asphyxie des écosystèmes aquatiques.

Concrètement, il est proposé au Conseil que la Communauté se mette en mesure de répondre aux sollicitations de prestations de faucardage sur son territoire.

Ce service public sera créé dans le cadre de la Jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 mai 1930 - Chambre syndicale du commerce en détail de Nevers sur le double constat de la légitimité du besoin à satisfaire et de la carence de l'initiative privée.

Ces prestations feront l'objet de tarifs de visite préalable et de coût journalier.

Les prestations seront à prix coûtant, toutes charges valorisées. Les prestations pour propre compte ne feront pas l'objet d'une tarification.

L'expérimentation, menée jusqu'à fin 2019, visera à établir la pertinence du service en mettant en regard ses résultats et les enjeux d'intérêt général visés, en considérant son bilan financier, ainsi qu'en prenant en compte les éventuelles remontées des opérateurs concurrentiels.

Le service étant susceptible d'être reconnu comme un service industriel et commercial, il devra être équilibré en dépenses et en recettes compte tenu du coût des prestations pour compte propre.

Dans le cadre de la dérogation prévue à l'article L2224-2 du CGCT, le service restera sur le budget principal durant le temps de l'expérimentation, ce notamment pour ne pas engager prématurément de contraintes administratives liée à la création d'un budget annexe et à la facturation entre budgets. Un suivi comptable analytique devra toutefois permettre une évaluation financière sincère.

Par convention avec d'autres Communautés de Communes dans le cadre des dispositions de l'article L5111-1 du CGCT permettant de déroger au principe de spécialité territoriale, des prestations pourront également être réalisées en dehors du territoire de la CCSN.

Daniel Barbier intervient et expose que l'initiative lui apparaît intéressante. Il attire toutefois l'attention sur la responsabilité en matière de police de l'eau, dans le sens où il paraît judicieux que le donneur d'ordre prenne à sa charge les formalités préalables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

10. Modification des tarifs

Après avis de la Commission finances, la Présidente propose au Conseil d'ajouter les tarifs suivants à la liste des tarifs :

- Visite préparatoire prestation de faucardage : 81€
- Journée de faucardage et évacuation déchets verts - CCSN : 623 €
- Journée de faucardage (sans évacuation déchets verts) – EPCI voisins : 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime, approuve la proposition et établit la liste des tarifs actualisés comme suit :

Établissement concerné	Dénomination service ou produit	Tarif
Musée de la Mine et Toueur	Ticket Musée groupes enfants	2,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Ticket Musée demi tarif	3,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Ticket Musée groupes adultes	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Ticket Musée plein tarif	6,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Tickets Musée un seul site	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Tickets du Toueur demi tarif	1,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Tickets du Toueur plein tarif	2,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Circuit Touristique Groupe	50,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Location "Audioguide" (en sus du ticket d'entrée)	1,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Pot de miel	6,50 €
Musée de la Mine et Toueur	Pastilles du mineur	3,50 €
Musée de la Mine et Toueur	Présentoirs à Agate	1,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Cartes postales modèle 1	1,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Cartes postales modèle 2	1,50 €
Musée de la Mine et Toueur	Fossiles petits modèles	3,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Fossiles grands modèles	5,00 €

Musée de la Mine et Toueur	Ammonites (M2)	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Pin's Lampe	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Collier pendentif cœur	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Collier pendentif nacre	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Fuschites	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Agates fines	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Porte-clefs minéraux	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Porte-clefs casque La Machine	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Blocs de charbon (M 1)	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Blocs de charbon (M 2)	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Calcites orange (M 2)	3,50 €
Musée de la Mine et Toueur	Calcites orange (M 1)	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Porte-clefs Agate	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Porte-clef pierre roulée	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Porte-clefs Anthracite	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Bracelets magnétiques	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Bracelets Nacre	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Roses des sables	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	BD "Les Greffiers Barbichos"	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Améthyste Bahia	5,50 €
Musée de la Mine et Toueur	"Le Monde des Greffiers Barbichos"	5,90 €
Musée de la Mine et Toueur	Boules neigeuses	6,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Porte-clefs Lampes de mine	7,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Porte-clefs Lampes raves	7,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Porte-clefs (Wagons)	9,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Tee shirt (ancien logo)	6,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Tee shirt (nouveau logo)	8,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Mug	10,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Magnet	2,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Trilobites	7,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Cristal de roche(M1)	4,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Cristal de roche(M2)	8,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Oursins polis	8,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Boîtes de 12 minéraux	8,50 €
Musée de la Mine et Toueur	Bonzaïs minéraux	8,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Collier magnétique 90 cm	8,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Collier pendentif pointe de Tourmaline	8,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Collier pendentif ambre	8,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Bois fossiles	12,00 €
Musée de la Mine et Toueur	«La petite histoire de la Mine de La Machine »	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Livret « Au travail ! les métiers de la Houillère »	5,00 €
Musée de la Mine et Toueur	"Louise petite ouvrière"	6,50 €
Musée de la Mine et Toueur	"La Machine et sa houillère"	12,00 €
Musée de la Mine et Toueur	"Les enfants de la mine" (BD)	12,70 €
Musée de la Mine et Toueur	Dents de requins	15,00 €
Musée de la Mine et Toueur	"Le Royaume des forges"	15,00 €
Musée de la Mine et Toueur	"Mémoire de la mine" nouvelle édition	17,00 €
Musée de la Mine et Toueur	"La Machine et ses environs"	19,90 €
Musée de la Mine et Toueur	"Decize et ses environs"	19,90 €
Musée de la Mine et Toueur	"Mariniers -Vie et quotidien"	26,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Modèle réduit "Berline de transport de Charbon"	60,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Petite lampes de mine	60,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Lampes de mine à huile	60,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Globes terrestres	120,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Lampes de mine (modèle 2)	120,00 €
Musée de la Mine et Toueur	Lampes de mine (modèle 1)	160,00 €

Musée de la Mine et Toueur	Livre "Ils étaient Mineurs"	20,00 €
Halte Nautique de Fleury	Tarif escale (avec eau et électricité)	9,00 €
Halte Nautique de Fleury	Douche	2,00 €
Amphélia	Jeton aire de service Camping car	4,10 €
Aire des gens du voyage	Stationnement Journée	1,60 €
Aire des gens du voyage	Stationnement Semaine	11,00 €
Service Ordures Ménagères	Le passage en déchetterie pour les particulier, au-delà de 24 passages annuels gratuits	6,00 €
Service Ordures Ménagères	La carte de déchetterie	5,00 €
Service Ordures Ménagères	Dépôts des professionnels: Le m3 (déchets verts, gravats, tout-venant, bois)	6,00 €
Service Ordures Ménagères	Retrait encombrants sur inscription par camion ou benne au-delà du 1er passage gratuit (pas de gratuité en cas de dépôt benne)	20,00 €
Service Ordures Ménagères	Redevance spéciale: Tarif levée bac biodéchet = capacité du bac x prix au litre. Prix du litre pour calcul:	0,02 €
Service Ordures Ménagères	Redevance spéciale: Tarif levée bac Ordures résiduelles = capacité du bac x prix au litre. Prix du litre pour calcul:	0,03 €
Service Ordures Ménagères	Redevance spéciale: Tarif levée bac emballages ou papier max 770L	0,00 €
Service Ordures Ménagères	Sacs Biodégradables 20L : les 5 rouleaux	10,00 €
Service Ordures Ménagères	Sacs Biodégradables 80L : les 260 sacs	86,00 €
Service Ordures Ménagères	Sacs Biodégradables 240L : les 100 sacs	77,00 €
Service Ordures Ménagères	Sacs OMR de 100L : le rouleau	3,00 €
Service Ordures Ménagères	Composteur bois 350L	20,00 €
Service Ordures Ménagères	Sacs complémentaires à la dotation annuelle gratuite (ci-après): le rouleau	1,50 €
Service Ordures Ménagères	Bacs Tri ou OM 340 L	58 €
Service Ordures Ménagères	Bacs Tri ou OM 660 L	138 €
Service Faucardage	Visite préparatoire prestation de faucardage	81 €
Service Faucardage	Journée de faucardage et évacuation déchets verts - CCSN	623 €
Service Faucardage	Journée de faucardage (sans évacuation déchets verts) – EPCI voisins	750 €

11.Ressources humaines : Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et après avis de la Commission finances la Présidente propose au Conseil de procéder aux modifications du tableau des emplois suivants.

Création d'emplois destinés exclusivement à être pourvus par voie d'avancement de grade :

- 2 emplois d'adjoint technique territorial principal 2^{ième} classe
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Le cas échéant et conformément aux dispositions réglementaires, les emplois d'origine des agents promus seront supprimés automatiquement.

Création d'emplois temporaires

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet à la Communauté de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

La délibération du 17 Janvier 2017 autorise le recours annuel aux contractuels pour accroissement saisonnier d'activité dans les limites suivantes :

- 20 agents au plus pour le Service Tourisme
- 3 agents au plus pour le Service Technique
- 5 agents au plus pour le SDMA

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité lié à l'expérimentation d'un service public de faucardage, au déplacement temporaire de l'aire des gens du voyage et à la participation à la logistique des championnats d'Europe de Canoë, la Présidente propose au Conseil, tout en gardant les mêmes modalités de recrutement contractuel saisonnier, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité dans les limites suivantes :

- 2 agents au plus pour les Services Techniques
- pour une amplitude allant au plus du 1^{er} Novembre 2018 au 30 Avril 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12.SDMA : Convention avec la mission locale Nevers Sud Nivernais pour l'accueil d'un service civique

Le Service Civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'effectuer une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation. La mission locale Nevers Sud Nivernais permet la mise à disposition de jeunes en service civique aux collectivités publiques et à leurs établissements en contrepartie d'une participation de 30€ mensuelle.

L'appui aux missions de prévention et d'information sur le tri des déchets est compatible avec les domaines d'intervention du service civique.

Aussi la Présidente propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention avec la mission locale Nevers Sud Nivernais pour la mise à disposition d'un jeune en service civique sur une durée de 9 mois, à raison de 24h hebdomadaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

13.Finances : Décisions modificatives

La Présidente propose au Conseil, après avis de la Commission Finances, les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

Objet : Admission en non-valeur et déplacement de crédits d'opération

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	580,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-78-90 : Lucenay- les- Aix station service	0,00 €	6 417,83 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-91-90 : PETITS CHAMPS FIBRE VOIRIE	6 417,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 417,83 €	6 417,83 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 417,83 €	6 417,83 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Budget Four à Chaux

Objet : annulation d'une demande de remboursement de crédit TVA de 2016 non réalisée

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	466,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	466,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	466,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	466,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	466,00 €	466,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	466,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	466,00 €	0,00 €
D-2151-01 : Réseaux de voirie	466,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	466,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	466,00 €	0,00 €	466,00 €	0,00 €
Total Général		-466,00 €		-466,00 €

Budget Déchets Ménagers et Assimilés

Objet : Régularisation d'amortissements, admission en non-valeur, déplacement de crédits d'investissement dans le cadre d'un projet d'audit du SDMA.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	6 848,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	6 848,97 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 188,93 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 188,93 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	339,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	339,96 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 188,93 €	0,00 €	7 188,93 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	7 188,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 188,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	94,44 €	0,00 €	0,00 €
D-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	89,84 €	0,00 €	0,00 €
D-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	153,19 €	0,00 €	0,00 €
D-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 438,71 €	0,00 €	0,00 €
R-28135-01 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 584,23 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,02 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 776,18 €	0,00 €	1 587,25 €
D-2031-812 : Frais d'études	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-812 : Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	37 188,93 €	38 776,18 €	0,00 €	1 587,25 €
Total Général		8 776,18 €		8 776,18 €

Budget Locations

Objet : Admissions en non valeurs de créances de loyers suite à liquidations judiciaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
D-1321-291-1-90 : MAISON DE SANTE IMPHY	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Total Général		-20 000,00 €		-20 000,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

14. Finances : Admissions en non valeurs

La Présidente propose au Conseil, après avis de la Commission Finances, de procéder aux admissions en non-valeurs suivantes :

Budget principal

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-701000000044	GREEN MARTHALEEN .	380	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-701000000043	GREEN MARTHALEEN .	200	NPAI et demande renseignement négative

Budget Locations

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-700600000039	BOS FRANCE	564,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-700600000029	BOS FRANCE	564,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-700600000033	BOS FRANCE	564,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-700600000019	BOS FRANCE	552,55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-700600000045	COUTURE	326,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-700600000051	COUTURE	806	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-700600000013	COUTURE	326,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-700600000036	COUTURE	326,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-700600000041	COUTURE	326,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-700600000029	COUTURE	326,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-700600000020	COUTURE	326,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-700600000024	COUTURE	326,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-700600000071	COUTURE	325,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-700600000084	COUTURE	6,31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-700600000077	COUTURE	301,99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-700600000066	COUTURE	310,93	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-700600000009	COUTURE	326,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-700600000003	COUTURE	326,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-700600000075	COUTURE	325,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-700600000069	COUTURE	794	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-700600000054	COUTURE	331,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-700600000049	COUTURE	258,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-700600000030	COUTURE	331,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	T-700600000112	COUTURE	3155,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-700600000056	COUTURE	311,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-701300000013	DISTRIBUTION CASINO F	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-701300000022	DISTRIBUTION CASINO F	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-700600000014	DISTRIBUTION CASINO F	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-700600000040	DISTRIBUTION CASINO F	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-700600000028	DISTRIBUTION CASINO F	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-700600000010	MARTIN PASCAL	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-700600000022	UNI VERRE ALU M.DE BA	863,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	T-700600000013	UNI VERRE ALU M.DE BA	863,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-700600000123	UNI VERRE ALU M.DE BA	863,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	T-700600000038	UNI VERRE ALU M.DE BA	871,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-700600000107	UNI VERRE ALU M.DE BA	863,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-700600000095	UNI VERRE ALU M.DE BA	863,5	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-700600000085	UNI VERRE ALU M.DE BA	473,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	T-700600000025	UNI VERRE ALU M.DE BA	863,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	T-700600000115	UNI VERRE ALU M.DE BA	862,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Budget Déchets Ménagers et Assimilés

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-710391820032	ALEXANDRE GILLES .	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-710391360032	AUROUSSEAU ANDRE	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-710391380032	BUSQUET JOCELYN .	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-710390360032	CENAC OLIVIER .	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-710391880032	COLLINELLI COLETTE .	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-710391400032	GARNIER OLIVIER .	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-710390600032	RAMON Virginie	204,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-710392220032	RAUX CAMILLE .	133	Décédé et demande renseignement négative

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

15. Opérations patrimoniales : voirie Thianges

Lors de la fusion entre la Communauté de Communes Sud Nivernais et la Communauté de Communes Entre Loire et Forêt le 1^{er} Janvier 2016, l'intérêt communautaire concernant la voirie a été modifié. Ont été considérées comme communautaires les voies conjointes à plusieurs commune et les voies permettant d'accéder aux zones industrielles et artisanales ou touristiques. Si ces restitutions ont bien été valorisées au sein des attributions de compensation, il convient d'en prendre acte au niveau de l'actif comptable. Saisie d'une demande dans ce sens de la Commune de Thianges, la Présidente propose au Conseil d'acter par délibération des retours de mise à disposition de la VC n°1 et de la VC n°7, correspondant à la ligne suivante de l'actif de la CCSN :

N° d'inventaire	Compte	Désignation	Catégorie	Valeur d'acquisition
20050004	21751 : Réseaux de voirie	Voirie com. Thianges	Non amort.	57 233,82

Le même travail sera à mener pour les autres Communes d'« Entre Loire et Forêt » après identification des voiries concernées au sein des lignes à l'actif de la CCSN.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16. Indemnité de conseil du trésorier

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil. Par délibération du 17 janvier 2017, le Conseil a décidé d'attribuer à Monsieur Dominique HARTER, Trésorier Principal, Receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum. Monsieur Dominique HARTER ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 31 décembre 2017, a été remplacé successivement par Monsieur Alain HERNANDEZ à compter du 1^{er} janvier 2018. La Présidente propose au Conseil, à date d'effet du 1^{er} Janvier 2018, de maintenir l'attribution d'une indemnité pour Monsieur Alain HERNANDEZ et de la fixer au taux maximum.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

17. Rapport annuel d'activité

La Présidente propose au Conseil d'adopter le rapport d'activité 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, adopte le rapport.

18. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La Présidente propose au Conseil d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, adopte le rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.